

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« MON REGARD SUR LE CHEMIN DES DAMES »

Concours de photographies « Mon regard sur le Chemin des Dames », organisé par

Le service Chemin des Dames et Mémoire du Conseil départemental de l'Aisne

1. Organisation

Dans le cadre de sa saison culturelle 2022, la Caverne du Dragon, située RD 18 CD 02160 Oulches-La - Vallée-Foulon, établissement du Conseil départemental de l'Aisne, organise un concours photographique amateur, à but non lucratif, dont les dates d'ouverture, de clôture et le thème seront précisés dans le formulaire d'inscription.

2. Conditions de participation et modalités

Ce concours amateur est ouvert aux personnes majeures et mineures (autorisation de participation à fournir par le représentant légal) dans la limite d'une participation par personne, sans limite de territoire.

Sont exclus du concours les photographes professionnels, les organisateurs du concours, les membres du jury et les agents de la Direction de la Culture du Conseil Départemental de l'Aisne.

La participation est libre et gratuite.

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours, précisé dans le dossier d'inscription.

Chaque participant enverra ou déposera à la Caverne du Dragon, RD 18 CD 02160 Oulches-La-Vallée-Foulon accompagné du bulletin de participation, les documents intitulés cession de droit à l'image et cession de droit d'auteur, l'autorisation de participation pour les mineurs, ainsi que le présent règlement qui devra être paraphé en bas de chaque page, daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque participant. Les photographies peuvent être envoyées par courrier sur papier ou support numérique, ou par e-mail à l'adresse suivante : caverne@aisne.fr

Le support numérique sur lequel se trouve la photographie sera restitué au participant sur simple demande.

3. Réception des photographies

3.1. Envoi des photographies :

Les participants doivent envoyer/déposer leurs photographies dans le respect des dates d'ouverture et de clôture du concours, indiquées dans le dossier d'inscription, en sachant que la limite de dépôt officiel des candidatures sur place et par courriel est le jour de clôture du concours (21 août) à minuit.

3.2. Nombre de photographies par candidat :

Les participants soumettent jusqu'à trois photographies, maximum. Chaque photographie doit être unique et ne pas être une série réalisée grâce à un montage numérique.

4. Sélection des photographies

4.1. Respect du thème

L'enjeu du concours est d'être créatif, par la mise en scène et la composition photographique et les photographies devront comporter au moins un élément permettant d'identifier le territoire du Chemin des Dames, afin de permettre de mieux faire connaître ce territoire à ses habitants comme à ses visiteurs.

4.2. Constitution et organisation du jury

Pour la mise en place du calendrier et de l'exposition de photographies, le jury sera composé de membres du conseil départemental. Le jury désignera les lauréats en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec la thématique.

Membres du jury :

- *Monsieur le Vice-président à la Culture et au Patrimoine du Conseil départemental de l'Aisne,*
- *Le service communication du cabinet du Président du Conseil départemental de l'Aisne,*
- *La Direction de la Culture,*
- *Le service du Chemin des Dames et de la Mémoire.*

Une présélection, qui restera confidentielle jusqu'à la deuxième étape, sera effectuée par le jury, qui déterminera les meilleurs clichés, parmi lesquels seront sélectionnés les lauréats des premier, deuxième, troisième prix ; cinq clichés ou séries de clichés maximum seront sélectionnés pour déterminer le lauréat de la catégorie junior.

Les résultats de la présélection seront soumis au jury à qui reviendra la responsabilité du choix définitif de l'ensemble des photographies primées.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

4.3 Photographies exclues

Ne seront pas retenues :

- les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...);
- les photomontages ;
- les photographies transmises après la date limite ;

- les photographies scannées ;
- les photographies ne respectant pas le thème du concours ;
- les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ;

5. Exploitation des photographies

Les photographies sélectionnées feront l'objet d'une exposition dans le Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames – Caverne du Dragon et sur nos réseaux sociaux ainsi que sur le site internet www.chemindesdames.fr. Elles pourront être utilisées pendant 2 ans pour les publications gratuites du Département et pour la communication (numérique, papier) dans le respect de la citation de l'auteur).

À chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra. Les agrandissements, tirages et supports divers de diffusion de l'image, nécessaires en vue de(s) l'exposition(s), et réalisés à partir des photographies du concours sont la propriété de la Caverne du Dragon. Si la Caverne du Dragon souhaite par la suite utiliser cette photographie dans une fin autre que celle du concours, une demande sera alors faite à son auteur.

6. Récompenses

À l'issue du concours, les organisateurs proposeront une exposition publique, libre d'accès, des photographies des lauréats dans le cadre du concours photographique. Les lauréats recevront différents prix :

- 1er prix : Un séjour au Chemin des Dames, avec une nuit d'hôtel pour deux personnes avec petits-déjeuners, deux entrées gratuites pour la visite de la Caverne, un sac contenant un bel ouvrage sur le Chemin des Dames et différents objets promotionnels.
- 2e prix : 4 entrées gratuites à la Caverne du Dragon et plusieurs ouvrages sur le Chemin des Dames.
- 3e prix : 3 entrées gratuites à la Caverne du Dragon et plusieurs ouvrages sur la Grande Guerre
- Prix Junior (pour les moins de 18 ans) : 3 entrées gratuites à la Caverne du Dragon et un lot de bandes-dessinées sur la Grande Guerre.

La remise des prix se fera en présence des lauréats. Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables. Les gagnants du concours seront avertis, par voie postale, par téléphone ou courriel à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation rempli le jour du dépôt. Au 1^{er} décembre de l'année suivante, les gagnants qui n'auront pas réclamé leur lot en perdront le bénéfice. Les lots resteront propriété de la Caverne du Dragon organisatrice du jeu.

7. Droits à l'image et droit d'auteur

7.1 Cession des droits d'auteur

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés (cf. Article 7.2 du présent règlement) et remettra, lors du dépôt des photographies, les documents intitulés « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur ». Les crédits photographiques seront intégralement cédés à la Caverne du Dragon

pour son usage ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif.

Les photographies une fois le concours passé pourront être archivées dans un dossier papier pendant 2 ans.

7.2 Droit à l'image des personnes

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation. Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci. L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- L'accessoire de l'image : Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;
- Les personnages publics : Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

8. Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

9. Obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature et la destruction des données qui y sont liées. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au 03 23 25 14 18 (Caverne du Dragon). Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les lauréats autorisent la Caverne du Dragon à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix. L'anonymat est possible lors de la publication si celui est demandé lors de l'inscription (précisé à côté de l'identité dans la fiche inscription)

Ce règlement devra être paraphé en bas de chaque page, daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque participant.

Fait à :

Le :

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTO

« *Mon regard sur le Chemin des Dames* » du 4 juillet au 21 août 2022

NOM – Prénom* :

.....

Adresse* :

.....

Mail* :

.....

Date de naissance* :/...../.....

Téléphone* :

Envoyez-nous vos photos (3 photos maxi / personne) Qualité photo : entre 4 et 8 Mégapixels

Sur la thématique du Chemin des Dames, avant le 21 août 2022 à 17 heures :

- Par mail à l'adresse suivante : caverne@aisne.fr
- Ou dépôt à l'adresse suivante : Caverne du Dragon RD 18 CD 02160 Oulches La Vallée Foulon

Format : 30 x 40 cm ou 30 x 45 cm

Titre photo n°1 :

Titre photo n°2 :

Titre photo n°3 :

- Je déclare avoir pris connaissance des modalités du règlement du concours photo et remplir toutes les conditions nécessaires pour y participer.
- Je certifie que toutes les œuvres déposées sont des originaux issus d'une production personnelle.
- J'accepte l'utilisation et la diffusion de mes photos dans le cadre du concours photographique ou d'une publication du conseil départemental pendant 1 ans.

Date..... Signature.....

**mention obligatoire*

Les données personnelles recueillies au travers de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre participation au concours photo. Ces données sont destinées aux services du Conseil départemental de l'Aisne. La base légale du traitement est le consentement. Les données sont conservées pendant 1 ans. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, nous indiquons sur le formulaire les données dont la collecte est obligatoire pour pouvoir traiter votre demande.

Vous disposez de vos droits d'interrogation, accès, modification, opposition et rectification que vous pouvez exercer en écrivant au responsable du traitement, en vous adressant à la Caverne du Dragon-Musée du Chemin des Dames - RD 18 CD - 02160 OULCHES-LA-VALLEE-FOULON et en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Je soussigné (e) :

Prénom et nom (personne figurant sur le cliché) :

représentant légal de l'enfant :

donne expressément mon autorisation au Centre d'Accueil du Visiteur-Caverne du Dragon, d'exploiter mon image.

Par la présente, la Personne autorise le Centre d'Accueil du Visiteur-Caverne du Dragon à utiliser, exploiter et diffuser son image, recueillie dans le cadre du concours photo annuel, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public à des fins de promotion de ce concours.

La présente autorisation est consentie à la Caverne du Dragon pour une durée de 1 an. A la fin de cette année, l'image ne sera pas gardée mais détruite sauf si une demande est réalisée avant la fin de l'année dans le cadre d'une parution.

La présente autorisation est accordée sous condition de la validation écrite par la personne présente sur les images.

La présente autorisation d'exploitation par la Personne de son image est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. La Personne renonce en conséquence à réclamer au Centre d'Accueil du Visiteur-Caverne du Dragon et à tout tiers autorisé par lui une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies aux présentes.

Fait à, le

Signature de l'intéressé

Signature du représentant
légal

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR POUR PHOTOGRAPHIES

Préambule :

L'auteur a réalisé une ou plusieurs photographies dans le cadre du concours photographique « *Mon regard sur le Chemin des Dames* » organisé par la Caverne du Dragon du 4 juillet au 21 août 2022.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'auteur cède au cessionnaire les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale afférents à la photographie susvisée, en vue de son exploitation dans les conditions définies ci-dessous.

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

L'auteur déclarant détenir sur la photographie, dénommée ci-après « l'œuvre », les droits nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y étant relatifs. L'auteur certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Article 2 - IDENTIFICATION ET MODE D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES

L'auteur cède au cessionnaire à titre gratuit et non exclusif, les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la reproduire, de la représenter, de l'utiliser et la diffuser.

Il est précisé que les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation comprennent :

- Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire l'œuvre pour les besoins de l'exploitation par tous procédés techniques, en tout format, en nombre illimité et sur tous supports tels que notamment : papier, vidéo, électronique, numérique, etc.
- Pour le droit de représentation : le droit de diffuser ou de communiquer tout ou partie de l'œuvre au public par tous procédés notamment par affichage, vidéo etc., y compris par le biais de supports numériques tels multimédia, internet, intranet etc.
- Pour le droit d'adaptation : le droit de transposer l'œuvre en fichiers numériques et de procéder à toute adaptation quel que soit le format et le procédé technique utilisé.

Par ailleurs, il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre s'il en existe un.

Article 3 - DESTINATION DES DROITS CEDES ET LIEU D'EXPLOITATION

La présente cession est consentie en vue de la réalisation de tous supports de communication interne et externe que le cessionnaire met en œuvre dans le cadre de ses missions et notamment dans le cadre de la promotion de ce concours photographique sur internet.

Cette cession est consentie pour la France et pour l'étranger.

Article 4 - DUREE DE L'EXPLOITATION

Le présent contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Article 5 - GARANTIE

L'auteur garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

L'auteur certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, l'auteur s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire. De son côté le cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans le respect du droit moral de l'auteur. Il s'engage notamment à mentionner le nom de l'auteur sur les reproductions et représentations de l'œuvre.

Article 6 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Amiens.

La signature du présent contrat par le participant vaut également acceptation des termes du règlement du concours.

Fait à :

Le (date) :

Signature(s)